

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

GARANTIR L'INFORMATION ET LA PROTECTION EFFECTIVE DES VICTIMES DE
VIOLENCES SEXUELLES LORS DE LA LIBÉRATION DE LEUR AGRESSEUR - (N° 1793)

Adopté

N° CL45

AMENDEMENT

présenté par
Mme Miller, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, supprimer le mot :

« national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime le terme « national », en cohérence avec l'ajustement du dispositif du présent article à l'échelle départementale.